

**RAPPORT DE LA COMMISSION**

**chargée d'examiner les objets suivants :**

**Exposé des motifs et projet de décret visant à exercer le droit d'initiative du canton au plan fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à identifier et interdire l'importation de denrées alimentaires, en particulier les fruits et légumes, produites dans des conditions sociales et écologiques inadmissibles**

**et**

**rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative Olivier Epars et consorts demandant que le Conseil d'Etat use de son droit d'initiative cantonale auprès du parlement fédéral pour que la Suisse n'importe plus de denrées alimentaires produites dans des conditions sociales et écologiques inadmissibles**

**1. Préambule**

La commission chargée d'étudier les objets ci-dessus a siégé le vendredi 12 décembre 2008 à 14h00 à la salle 300 du Département de l'économie, Rue Caroline 11 à Lausanne ; elle était composée de Mmes et MM. Isabelle Chevalley, Nicole Jufer Tissot, Philippe Cornamusaz, Jean-Michel Favez, Philippe Reymond, Michaël Buffat, Jacques Nicolet, Olivier Epars, Vassilis Venizelos, Grégory Devaud. Philippe Deriaz, président-rapporteur, a été confirmé dans sa fonction en ouverture de séance.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, chef du Département de l'économie, M. Frédéric Brand, chef du Service de l'agriculture (SAgr), et Mme Sophie Engel, secrétaire-juriste au SAgr qui a produit les notes de séance. Nous les remercions pour l'ensemble des explications qui nous ont été aimablement fournies, comme pour leurs appréciations générales des pistes de solutions et d'interventions, utiles ou symboliques.

**2. Une histoire de délai, et d'initiative oubliée !!**

En préambule, M. le député Epars rappelle que l'initiative a été déposée en mai 2005... et acceptée de suite par le Grand Conseil !! Elle devait donc être envoyée à l'Assemblée fédérale par le Conseil d'Etat vaudois suite à la décision du Grand Conseil, pour y être prise en considération.

Durant trois ans, il n'y a pas eu de suite, et cette initiative est restée "*schubladiée*" [1] dans les bureaux du SAgr.

Sachant que l'initiative vaudoise était couplée avec d'autres initiatives cantonales, M. Epars ne s'est d'abord pas préoccupé, jusqu'à mai-juin 2008 où il s'est enquis de ce retard auprès de parlementaires fédéraux. Ainsi, il s'est avéré que le Conseil d'Etat du canton de Vaud n'avait pas envoyé l'initiative à son destinataire, la noble Assemblée fédérale. Triste oubli, qui confirme malheureusement les délais et retards de ce service cantonal dans le traitement des objets parlementaires, comme la loi vaudoise sur

l'agriculture (dont la genèse fut si longue). Heureusement, cette situation s'est améliorée, avec l'arrivée de forces neuves notamment.

Cette initiative est traitée au sein de plusieurs parlements cantonaux. Ainsi, le canton de Berne a été le premier à déposer un tel objet à Berne en 2004, M. Epars en 2005 a suivi pour le canton de Vaud ; viennent ensuite les cantons de Genève, Neuchâtel et Jura qui ont également envoyé une initiative. Dans le canton de Fribourg, l'initiative est en cours de traitement et dans le canton du Valais, c'est le Conseil d'Etat qui envoie directement quelque chose à Berne.

La formulation finale dudit objet (initiative) est aussi inspirée, dans sa version finale, par la solution adoptée par le parlement fribourgeois. Nous espérons ainsi que cette approche vaudoise pourra être reçue dans les délais par les services du parlement fédéral, afin d'y être considérée simultanément aux diverses initiatives, résolutions ou déterminations d'autres parlements cantonaux.

### **3. Le cas de concurrence déloyale : l'importation de denrées alimentaires provient de conditions sanitaires, sociales et écologiques inférieures aux standards suisses.**

L'occasion de cette commission a permis de traiter les cas de distorsion de la concurrence dont pâtissent les produits alimentaires issus de l'agriculture suisse ; ainsi, si notre agriculture bénéficie de conditions réglementées et certifiées comme les a voulues le législateur, il est déplorable que ces conditions de production exemplaires ne soient pas respectées en Europe, ou dans les autres pays exportateurs ; les conditions de production y sont parfois déplorables, socialement et écologiquement !!! L'exemple de la production de fruits et légumes en Espagne est ainsi signalé, au même titre que les contraintes de coûts qu'engendre la production d'œufs en Suisse avec l'interdiction de la détention des poules en batterie [2].

Quelques remarques opportunes sont ainsi relevées :

- Les règles de production sont harmonisées en UE ; il n'y a aucun moyen d'intervenir de notre part (concernant les fruits). L'application du principe du "cassis de Dijon" [3] pénalise l'agriculture suisse.
- La possibilité d'action à la frontière est faible en raison du développement du libre-échange dans le domaine agricole (accords OMC avant-projet d'ALEA).
- Pour les conditions sociales dans les pays concernés, il n'y a aucun moyen d'intervenir à moins d'une norme de l'UE !!
- En laissant entrer ces fruits et légumes défiant toute concurrence, l'agriculture vivrière ou indigène tend à disparaître, et donc le mandat constitutionnel ne peut être réalisé.
- Afin d'interdire l'entrée de ces denrées en Suisse, on pourrait contrôler leur taux de concentration en pesticides, mais le canton de Vaud seul n'a aucun moyen de légiférer en la matière.

### **4. Une nouvelle formulation de l'initiative parlementaire**

Le Conseil d'Etat estime qu'une telle initiative cantonale connaîtra peu de succès au parlement fédéral, notamment en raison de toutes les contraintes relevées ci-dessus. L'abaissement des charges en matière d'alimentation, et donc le maintien du pouvoir d'achat est aussi un objectif politique de la Confédération. Toutefois, le Conseil d'Etat reconnaît la portée symbolique et politique de cette initiative en faveur de l'agriculture suisse et de ses normes de production, et se rallie donc aux initiants du Grand Conseil.

La formulation de l'initiative est donc retravaillée en commission, en la dispensant des adjectifs inutiles ou peu opportuns, et y intégrant des conditions d'importations, liées à la considération de normes sanitaires et écologiques dans les pays producteurs.

## **5. Conclusions**

### **1. Projet de décret**

- A l'unanimité, la commission amende comme suit **le titre du décret**:

*"Projet de décret visant à exercer le droit d'initiative du canton au plan fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à identifier et interdire l'importation de denrées alimentaires, notamment les fruits et légumes, produites et transformées dans des conditions sanitaires, sociales et écologiques inférieures aux standards suisses "*

– A l'unanimité, la commission vote comme suit **l'article 1**, amendé, du décret :

*"Conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, le canton de Vaud exerce le droit d'initiative cantonale au plan fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à identifier et interdire l'importation de denrées alimentaires, notamment les fruits et légumes, produites et transformées dans des conditions sanitaires, sociales et écologiques inférieures aux standards suisses"*

– Article 2 : dispositions d'exécution

## **2. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative Olivier Epars et consorts demandant que le Conseil d'Etat use de son droit d'initiative cantonale auprès du parlement fédéral**

Malgré le délai trop important consacré par le Conseil d'Etat au suivi du dossier, M. le député Epars se déclare satisfait de la réponse apportée, sous forme de rapport, à son initiative parlementaire déjà prise en considération par le Grand Conseil.

---

[1] *Ou mise dans un tiroir !*

[2] *Interdite en Suisse et autorisée ailleurs en Europe ! ! d'où une situation de concurrence déloyale (ou de distorsion de concurrence !)*

[3] *Le principe du cassis de Dijon ou principe "Cassis de Dijon" est le nom donné au principe de la reconnaissance mutuelle, par les États membres de l'Union européenne, de leurs réglementations respectives, en l'absence d'harmonisation communautaire.*

---

Morges, le 20 janvier 2009.

Le rapporteur :  
(Signé) *Philippe Deriaz*